873 891

Copie certifiée conforme

André GARCIA
Président

ABBOTT FRANCE S.A.
Société anonyme au capital de 42.337.600 Euros
Siège social : 10 rue d'Arcueil, Silic 233,
94528 RUNGIS CEDEX

602 950 206 RCS Créteil

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 17 AVRIL 2002

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE - 3 JUIL. 2002
SOUS LE N° 8hhh

L'an deux mille deux
Le 17 avril
A 9 heures 30

Les membres du Conseil d'Administration de la société ABBOTT FRANCE S.A., se sont réunis au siège social, sur convocation du Président du Conseil.

Sont présents :

- André GARCIA, Président,
- Henri TAIEB

Est représenté :

- Thomas C. FREYMAN, représenté par Monsieur André GARCIA

La moitié au moins des membres étant présents, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Assistent également au conseil, les membres titulaires du Comité d'Entreprise, dûment convoqués :

- Monsieur Gérard MORANDI
- Monsieur Jean-Luc VASSARD

Sont absents et excusés :

- Monsieur Pierre-Yves LE DU, membre titulaire du Comité d'Entreprise, n'assiste pas à la réunion
- La société BARBIER FRINAULT et AUTRES, Commissaire aux Comptes dûment convoqué, n'assiste pas à la réunion.

4 T

Monsieur André GARCIA préside la séance en sa qualité du Président du Conseil d'administration.

Marylène ALIBERT est désignée en qualité de Secrétaire.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente réunion :

- adoption des documents de gestion prévisionnelle prévus par la réglementation en vigueur,

- examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2001

- modifications aux délégations de pouvoirs et de signatures bancaires

- projet de réduction de capital de la Société en vue de faciliter les opérations de fusion projetées,

- examen et approbation du projet de fusion-absorption des sociétés Laboratoires Knoll France SA et Medisense France par la Société,

- projet de transformation de la Société en société par actions simplifiée,

- toutes décisions à prendre dans le cadre de la préparation et de la convocation des assemblées générales des actionnaires appelées à statuer sur les points ci-dessus,

- questions diverses.

Le Président ouvre la discussion sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Il indique que, conformément à l'article L. 232-2 du code de commerce, des documents de gestion prévisionnelle ont été établis. Il les présente au Conseil en même temps que leur rapport d'analyse.

Le Président présente ensuite et commente les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30 novembre 2001 et fait un exposé sur la marche de la société.

Il rappelle la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2002 de transférer le siège social du 12 rue de la Couture, Silic 233, 94518 Rungis Cedex, au 10 rue d'Arcueil, Silic 233, 94528 Rungis Cedex, et demande au Conseil de proposer à l'Assemblée de ratifier cette décision.

Toutes explications sont données en réponse aux questions posées.

Après délibérations, le Conseil adopte les résolutions suivantes:

APPROBATION DES DOCUMENTS DE GESTION PREVISIONNELLE

Le Conseil d'Administration approuve les documents de gestion prévisionnelle tels qu'ils lui ont été présentés et donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de les communiquer au Comité d'Entreprise et au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 NOVEMBRE 2001

Le Conseil d'Administration arrête les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), de l'exercice clos le 30 novembre 2001, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 17.072.986 €, en vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil d'Administration décide de proposer à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle d'affecter le montant du bénéfice net comptable de l'exercice, soit 17.072.986€, de la manière suivante :

- la distribution d'un montant de.....	16.920.000 €
ce qui représente un revenu net par action de 225 €, auquel s'applique un avoir fiscal au taux en vigueur, en fonction de la qualité du bénéficiaire, conformément aux dispositions fiscales	
- le solde, soit un montant de.....	152.986 €
au compte Report à Nouveau	
TOTAL égal au montant du bénéfice net comptable	17.072.986 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Sur la proposition de son Président, le Conseil d'administration décide de déléguer à Monsieur Richard GUILLAUME en sa qualité de Directeur de la division Hôpital, les mêmes pouvoirs de signature que ceux délégués à Monsieur Bernard GRIMM lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 6 décembre 1999. Cette délégation prendra effet à compter du 17 avril 2002.

Les délégations de pouvoirs conférées à Monsieur Richard GUILLAUME sont reprises ci-après :

- en matière de personnel :

il signera conjointement avec Monsieur Bruno OLIVEIRA, Directeur des Relations Humaines, les lettres d'engagement du personnel appartenant à la Division Hôpital.

Les questions relatives au contentieux du personnel restent néanmoins de la seule compétence du Directeur des Relations Humaines.

- en matière contractuelle :

il signera les contrats avec les fournisseurs dans les limites d'un engagement maximum de dépenses de 76.225 Euros hors taxes, par an et par contrat, pour des contrats d'une durée n'excédant pas deux ans ;

- en matière de marchés publics et privés :

il répondra aux appels d'offres et signera les marchés publics et privés de produits et matériel à usage pharmaceutique, hospitalier et diagnostique dans la limite d'un plafond de 228.674 Euros, hors taxes, par marché.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITE BANCAIRE

Le Conseil d'administration rappelle que le Comité Bancaire est composé des personnes suivantes :

<u>Groupe A</u>

- Monsieur André GARCIA
- Monsieur Henri TAIEB
- Monsieur Michel BOSSER
- Monsieur Paul-Louis GAYREL
- Monsieur Bruno OLIVEIRA
- Madame Joëlle POGGI

Groupe B

- Monsieur Hubert PIATKOWSKI
- Monsieur Alain ROUSSEAU
- Monsieur Thierry COOSEMANS

Groupe S

- Monsieur Greg W. LINDER
- Madame Lori O. CARLSON.

Le Conseil d'administration décide que Monsieur Terrence C. KEARNEY remplacera Monsieur Greg W. LINDER comme signataire du Groupe S, qui sera désormais composé comme suit :

- Monsieur Terrence C. KEARNEY
- Madame Lori O. CARLSON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Puis le Président expose au Conseil les points de l'ordre du jour concernant la restructuration de la Société.

PROJET DE REDUCTION DE CAPITAL DE LA SOCIETE

Le Président informe le conseil qu'afin de faciliter les opérations de fusion avec les sociétés Laboratoires Knoll France SA et Medisense France décrites ci-après :

- la société Abbott Laboratories Inc a acquis l'intégralité des actions composant le capital de la Société et est donc à ce jour actionnaire unique de la Société et

- qu'il est envisagé de procéder à une réduction de capital d'un montant de 31.105.750 euros par voie d'annulation de 55.250 actions d'une valeur nominale de 563 euros chacune détenues par l'actionnaire unique et imputation de ladite réduction de capital sur un compte de réserve spéciale.

Au résultat de cette réduction de capital, le capital social s'élèverait à 11.231.850 euros et serait divisé en 19.950 actions d'une valeur nominale de 563 euros chacune.

Le Président précise au conseil qu'un rapport établi par le commissaire aux comptes de la Société sur l'opération envisagée devra être mis à la disposition de l'actionnaire unique de la Société avant la décision de l'actionnaire unique appelé à statuer sur cette réduction de capital.

Le Président précise au conseil qu'une fois que la décision de réduire le capital de la Société aura été prise par l'actionnaire unique, les opérations de réduction de capital ne pourront commencer qu'en cas d'absence d'opposition des créanciers pendant un délai de vingt jours à compter de cette décision de l'actionnaire unique (ou de règlement des oppositions).

Le Président demande en conséquence au conseil de bien vouloir approuver le projet de réduction du capital non motivée par des pertes tel qu'il vient de lui être exposé et de soumettre à l'associé unique la réduction du capital.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

approuve le projet de réduction du capital dont les principales dispositions lui ont été exposées et **propose** d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

PROJET DE FUSION DE LA SOCIETE AVEC LES SOCIETES LABORATOIRES KNOLL FRANCE SA ET MEDISENSE FRANCE

Le Président rappelle les éléments qui militent en faveur de la fusion de la Société par absorption des sociétés Laboratoires Knoll France S.A. et Medisense France.

Les sociétés Abbott France S.A., Laboratoires Knoll France S.A. et Medisense France souhaitent en effet regrouper leurs activités au sein d'une seule entité juridique de droit français.

Dans cette perspective, les sociétés Abbott France S.A, Laboratoires Knoll France S.A et Medisense France envisagent de réaliser une opération par laquelle la société Laboratoires Knoll France S.A. d'une part et la société Medisense France d'autre part apporteront à la société Abbott France S.A. l'ensemble de leurs éléments actifs et passifs par voie de fusion-absorption.

La fusion s'inscrit dans le cadre d'une meilleure organisation interne du groupe ABBOTT. Elle permet une simplification des structures. D'un point de vue humain, opérationnel et économique, il n'est pas souhaitable de laisser coexister dans le groupe trois entités françaises distinctes aux activités pourtant proches ou complémentaires.

L'objectif de la fusion est de faciliter l'intégration dans le groupe ABBOTT des salariés et des activités de la société Laboratoires Knoll France S.A. Dans le cadre d'une réorganisation interne plus globale du groupe ABBOTT en France, la société Abbott France S.A. absorbera également par fusion la société Abbott France S.A., société demeurée jusqu'à présent juridiquement distincte.

La fusion par absorption de la société Laboratoires Knoll France S.A et de la société Medisense France par la société Abbott France S.A. a donc un caractère purement

interne et vise à simplifier la structure du groupe ABBOTT en France.

Le Président expose ensuite les modalités des opérations telles que prévues dans le projet de traité de fusion dont il donne lecture.

L'opération se réaliserait sur la base des comptes au 30 novembre 2001 de chacune des sociétés parties aux opérations de fusion.

La fusion projetée aurait un effet rétroactif au 1er décembre 2001.

Après la fusion-absorption de la société Laboratoires Knoll France S.A. par la société Abbott France S.A. et la fusion-absorption de la société Medisense France par la société Abbott France SA, la valeur nette comptable de la société Abbott France sera de 63 831 961 euros + 5 103 787 euros + 3 125 809 euros, soit 72 061 557 euros.

a. Projet de fusion avec la société Laboratoires Knoll France S.A.

Aux termes du projet de traité de fusion, la société Laboratoires Knoll France S.A. apporterait à la société Abbott France S.A. son actif évalué à 87.650.877 euros moyennant la prise en charge de son passif, évalué à 82.547.090 euros, soit un actif net apporté de 5.103.787 euros.

Le rapport d'échange s'établit à 1 action de la société Abbott France S.A. pour 126,113 actions de la société Laboratoires Knoll France S.A.

Il serait ainsi créé 8.176 actions de la société Abbott France S.A. afin de rémunérer les actionnaires de la société Laboratoires Knoll France S.A.

La différence entre l'actif net total apporté par la société Laboratoires Knoll France S.A. et la valeur nominale des actions de la Société rémunérant cet apport, soit 500.699 euros, sera inscrite à un compte "prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société.

b. Projet de fusion avec la société Medisense France

Aux termes du projet de traité de fusion, la société Medisense France apporterait à la société Abbott France S.A. son actif évalué à 5.089.193 euros moyennant la prise en charge de son passif, évalué à 1.963.384 euros, soit un actif net apporté de 3.125.809 euros.

Le rapport d'échange s'établit à 1 action de la société Abbott France S.A. pour 0,4329 parts de la société Medisense France.

Il serait ainsi créé 1.155 actions de la société Abbott France S.A. afin de rémunérer les associés de la société Medisense France.

AD 4F

La différence entre l'actif net total apporté par la société Medisense France et la valeur nominale des actions de la Société rémunérant cet apport, soit 2.475.544 euros, sera inscrite à un compte "prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société .

Compte tenu de ce qui précède :

- il serait par conséquent procédé à une augmentation du capital de la société Abbott France S.A. d'un montant de 5.253.353 euros (montant de 4.603.088 euros afin de rémunérer les actionnaires de la société Laboratoires Knoll France S.A. et montant de 650 265 euros afin de rémunérer les associés de la société Medisense France). Après fusion-absorption des sociétés Laboratoires Knoll France S.A. et de Medisense France, le capital de la société Abbott France S.A. serait porté à 16.485.203 euros (sous réserve de la réalisation de la réduction de capital décrite ci-dessus) et serait divisé en 29.281 actions de 563 euros chacune ;

- une prime de fusion d'un montant total de 2 976 243 euros serait dotée dans les comptes de la société Abbott France S.A.

Il serait proposé à l'actionnaire unique constitué en assemblée générale extraordinaire d'affecter une partie de cette prime à l'imputation des frais de fusion à due concurrence et le solde éventuel de cette prime à la reconstitution de la réserve spéciale des plus values à long terme et des provisions réglementées.

Le Président fait observer que, conformément à l'article L. 236-3 du Code de Commerce, la réalisation de la fusion-absorption de la société Laboratoires Knoll France S.A. par la société Abbott France S.A. et de la société Medisense France par la société Abbott France S.A. entraînerait la dissolution sans liquidation des sociétés Laboratoires Knoll France S.A. et Medisense France et la transmission universelle de leur patrimoine à la société Abbott France S.A.

Puis le Président donne la parole aux membres du Conseil, sans qu'aucune observation ne soit exprimée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

approuve le projet de traité de fusion à intervenir avec les sociétés Laboratoires Knoll France S.A. et Medisense France dont les principales dispositions ont été rappelées ci-dessus,

donne tous pouvoirs à Monsieur André Garcia, à l'effet de :

– finaliser et signer le projet de traité de fusion à intervenir avec les sociétés KNOLL FRANCE et MEDISENSE,

- signer, conformément aux dispositions de l'article 265 du décret n° 67–236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, les déclarations de régularité et de conformité prévues à l'article L. 236-6 du Code de commerce, et

- s'il y a lieu, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires et/ou supplétifs.

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Le Président indique au Conseil qu'il est nécessaire, au résultat des fusions décrites ci-dessus, de modifier l'objet social de la Société afin d'y inclure les activités des sociétés absorbées. Il propose donc d'inscrire ce point à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui statuera sur les fusions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **approuve** cette proposition et **décide** d'inscrire ce point à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui statuera sur les fusions à intervenir avec les sociétés Laboratoires Knoll France S.A. et Medisense France.

PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Le Président explique au Conseil qu'il apparaît souhaitable de transformer la Société en société par actions simplifiée.

Du fait de la restructuration en cours, l'intégralité du capital de la Société est désormais détenue par un seul actionnaire, la société Abbott Laboratories Inc., la forme de société par actions simplifiée semble donc plus appropriée que celle de société anonyme.

Le Président rappelle que la transformation d'une société anonyme en société par actions simplifiée suppose que les conditions suivantes soient remplies :

(i) la société doit avoir au moins deux ans d'existence et avoir établi et fait approuver le bilan de ses deux premiers exercices,

(ii) le montant de ses capitaux propres doit être au moins égal au montant du capital social, ce qui devra être certifié par le commissaire aux comptes,

(iii) son capital social doit être au moins égal à 37.000 euros, et

(iv) elle ne doit pas faire publiquement appel à l'épargne.

Le Président souligne que la Société remplit toutes ces conditions.

Le Président propose de désigner la SCP Barbier Frinault & Autres, commissaire aux comptes de la Société, en qualité de commissaire à la transformation.

Le Président propose de demander à l'actionnaire unique, constitué (i) en une première assemblée générale extraordinaire de nommer la SCP Barbier Frinault & Autres, commissaire aux comptes de la Société, en qualité de commissaire à la transformation et (ii) en une deuxième assemblée générale extraordinaire d'approuver, au vu du rapport du commissaire à la transformation et du rapport du commissaire aux comptes attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, le principe de la transformation et l'adoption des nouveaux statuts.

Le Président remet alors à chacun des membres du Conseil un projet des nouveaux statuts de la Société.

Par ailleurs, il précise qu'il ne serait apporté aucune modification à la dénomination sociale à l'exception de la suppression du sigle S.A. en raison de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée. Il précise également qu'aucune modification ne serait apportée au siège social, au montant du capital (sous réserve de la réduction de capital et de l'augmentation consécutives aux opérations de fusion décrites ci-dessus), ni à la durée de la Société.

Le Président rappelle enfin qu'en application de l'article L 227-3 du Code de commerce, la transformation de la Société en société par actions simplifiée ne peut être décidée qu'avec le consentement unanime des actionnaires, ce qui, sans préjuger de la décision finale de la société Abbott Laboratories Inc. devrait être le cas puisqu'elle est à ce jour le seul actionnaire de la Société.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

décide de proposer dans un premier temps à l'actionnaire unique de nommer le commissaire aux comptes de la Société en qualité de commissaire à la transformation dans le cadre du projet de transformation de la Société en société par actions simplifiée et dans un second temps de décider la transformation de la Société en société par actions simplifiée dans les termes et conditions ci-dessus évoqués.

CONVOCATION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE D'UNE PART ET A CARACTERE MIXTE D'AUTRE PART - ARRETE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU TEXTE DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Le Président propose de convoquer l'actionnaire unique :

(i) pour le 3 mai 2002 ou le 6 mai 2002, au siège social de la Société, à l'effet de nommer le commissaire à la transformation et décider la réduction de capital décrites ci-dessus et

(ii) pour le 30 mai 2002, à 10 h 30 au siège social de la Société, à l'effet notamment d'approuver les comptes annuels de l'exercice, ratifier le transfert du siège social, constater la réalisation de la réduction de capital et approuver le projet de fusion avec les sociétés Laboratoires Knoll France S.A. et Medisense France.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

1. décide de convoquer l'actionnaire unique pour le 3 mai 2002 ou le 6 mai 2002, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un commissaire à la transformation dans le cadre du projet de transformation de la Société en société par actions simplifiée,

- réduction du capital social d'un montant de 31.105.750 euros par voie d'annulation de 55.250 actions d'une valeur nominale de 563 euros chacune détenues par l'actionnaire unique et imputation de ladite réduction de capital sur un compte de réserve spéciale.

- pouvoirs en vue des formalités.

donne tous pouvoirs au Président à l'effet de fixer la date et l'heure de réunion de cette assemblée et accomplir les formalités relatives à la convocation et la préparation de cette assemblée, et

arrête les termes du rapport qu'il présentera à l'actionnaire unique ainsi que le texte des projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'actionnaire unique.

AT

2. décide de convoquer l'actionnaire unique pour le 30 mai 2002 à 10 h 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- rapports du conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2001,

- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce,

- approbation desdits comptes et conventions,

- affectation des résultats,

- quitus aux administrateurs,

- renouvellement du mandat des administrateurs,

- ratification de la décision de transférer le siège social de la Société,

- démission du commissaire aux comptes suppléant et nomination de son remplaçant.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- constatation de l'absence d'oppositions des créanciers à la réduction de capital décidée le 3 mai 2002 (du rejet ou règlement des oppositions) et en conséquence constatation de la réalisation de ladite réduction de capital,

- approbation du projet de fusion par absorption de la société Laboratoires Knoll France SA par la Société ; en conséquence, approbation des apports, de leur rémunération et de l'augmentation de capital en résultant ;

- constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la société Laboratoires Knoll France S.A.

- approbation du projet de fusion par absorption de la société Medisense France par la Société ; en conséquence, approbation des apports, de leur rémunération et de l'augmentation de capital en résultant ;

- constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la société Medisense France

- approbation spéciale des dispositions relatives à la prime de fusion et à son affectation ;

- modification des statuts à la suite de la réalisation de la réduction de capital et de la fusion avec les sociétés Laboratoires Knoll France S.A. et Medisense France

- extension de l'objet social,

- transformation de la Société en société par actions simplifiée,

- adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

- désignation des premiers membres du comité d'administration de la Société sous sa nouvelle forme,

- dispositions transitoires.

- pouvoirs en vue des formalités.

donne tous pouvoirs au Président pour la convocation et la préparation de cette assemblée, et

arrête les termes du rapport qu'il présentera à l'actionnaire unique ainsi que le texte des projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'actionnaire unique,

arrête l'exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice écoulé et le tableau des résultats financiers prévus à l'article 148 alinéa 2 du Décret sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

LE PRESIDENT
Monsieur André Garcia

UN ADMINISTRATEUR
Monsieur Henri Taieb